



MAIRIE
DE BRETTE LES PINS
72250
☎ 02 43 75 83 08

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DE BRETTE LES PINS

Principes généraux

L'école publique de Brette les Pins est un lieu d'enseignement et de socialisation où l'enfant apprend progressivement la vie collective et le respect des autres.

Cet apprentissage implique la connaissance et la mise en œuvre de règles de vie commune.

Au même titre que les salles de classe, la bibliothèque, la garderie ou la cour de récréation, la cantine est un lieu éducatif intégré aux autres lieux de l'école.

La cantine est donc un lieu où :

L'utilisateur exerce des droits et des devoirs.

- Respect des interdits.
- Tout manquement à ces règles entraîne une sanction.
- La sanction doit avoir une valeur pédagogique et éducative.
- Sont respectés les droits de l'enfant et de l'adulte surveillant.

Ces points sont définis dans le présent règlement intérieur.

Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés par délibérations du conseil municipal et révisables chaque année.

La facturation mensuelle sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la garderie suivant les jours de présence en corrélation avec l'inscription du début d'année scolaire ou les modifications enregistrées par le secrétariat de la mairie.

Pour faire suite aux dispositions de la trésorerie d'Ecommoy, les personnes en prélèvement automatique dont les paiements sont rejetés, verront leur prélèvement automatique supprimé au bout du 2^{ème} rejet dans la même année civile. Le débiteur devra payer sa facture de nouveau par chèque ou espèces auprès de la trésorerie d'Ecommoy (La Croix Herault – 72220 ECOMMOY).

Les frais de rejet du prélèvement resteront à la charge de l'utilisateur.

Absences et déductions

Seules seront prises en compte les absences suivantes :

- Maladie : sur présentation d'un justificatif médical auprès de la mairie dans les huit jours suivant l'absence et après avoir prévenu la mairie avant 9h30 le jour de l'absence.
- Cas exceptionnel tel que absence de l'enseignant, voyage scolaire (selon la liste fournie par l'enseignant), grève.

Un crédit d'un jour d'absence non justifiée (quel que soit le motif) par année scolaire et par enfant et non cumulable d'une année sur l'autre est autorisé. Au-delà de ce crédit, les absences pour convenances personnelles seront facturées si elles ne sont pas prévues au moins 7 jours ouvrés à l'avance par écrit auprès du secrétariat de la mairie.

Dans les cas de maladie « épidémique » au sein d'une même famille, telle que gastro-entérite ou grippe, le justificatif du premier enfant malade servira pour la fratrie sous réserve que les parents préviennent la mairie et que la date entre les 2 maladies soit de moins de 8 jours.

Le fait de prévenir l'école n'est pas suffisant. Il est indispensable de téléphoner à la mairie au 02 43 75 83 08.

Les droits des usagers de la cantine

- Le temps de la cantine est un moment de détente dans ma journée d'école.
- J'ai le droit de parler tranquillement avec mes camarades de table. (je ne crie pas).

- Je ne peux pas être privé totalement de récréation.
- J'ai le droit d'avoir un supplément de nourriture, s'il en reste, distribué par la cantinière.
- J'ai le droit de ne pas aimer un aliment, mais j'y goûte (minimum 2 bouchées).
- Je ne dois pas être forcé à manger.

Les obligations des usagers de la cantine

- Le lundi je suis porteur d'une serviette propre et marquée (pour les élèves de maternelle et de primaire) et je la ramène à la maison le vendredi pour lavage (possibilité de serviette jetable journallement).
- Je me présente devant les portes de la cantine au signal convenu.
- Je suis poli et respectueux envers le personnel de surveillance
- J'obéis aux adultes qui m'encadrent.
- Je ne dis pas de gros mots.
- Je dois être calme pour rentrer dans la cantine.
- Je dois passer aux toilettes et me laver les mains avant de pénétrer dans la cantine
- Je laisse ma casquette, mon bonnet, mes mitaines... aux porte-manteaux.
- Je rentre dans la salle à la demande du personnel de cantine.
- Je me déplace sans courir et sans bousculer mes camarades.
- Je dispose, si je mange tous les jours, d'une place attribuée tout au long de l'année (à moins qu'on ne me l'impose).
- A table, un « responsable de table » est chargé de servir les enfants pendant une semaine.
- Le responsable de table se chargera de l'eau et du pain, du nettoyage de table, mais pas de la discipline.
- Je débarrasse la table.
- Je mange proprement et je goûte à tout, même si je n'aime pas les aliments proposés.
- Je parle sans crier.

Les interdictions faites aux usagers de la cantine

- Je ne me déplace pas pendant le repas sans autorisation.
- Si j'ai besoin de quelque chose, je lève la main et j'attends qu'on vienne me voir.
- Je ne change pas de place, à moins qu'on ne m'y invite.
- Je ne crie pas pendant les repas.
- Je ne gâche pas la nourriture non consommée.
- Je n'abîme pas le matériel qui me permet de manger.
- Je ne dois pas être méchant, vulgaire et violent envers mes camarades ou le personnel.
- Je n'apporte pas de consoles de jeux, téléphones portables et autres jeux dans la cantine.

Les sanctions

En cas de non- respect du règlement :

- Utilisation du livret de bonne conduite : je dispose de 12 points à la rentrée. Un point peut être retiré après plusieurs avertissements oraux. Plusieurs avertissements = 1 point. 1 feu orange = 2 points. 1 feu rouge = 3 points.
- En cas de problèmes persistants, la mairie convoquera les parents et l'enfant.
- En cas de problèmes graves, la mairie peut prononcer l'exclusion de la cantine pour une durée déterminée.

En cas de dommages ou dégradations de locaux ou de matériels :

- Le principe appliqué est celui de la réparation.
- Le cas échéant, un dédommagement pourra être réclamé au représentant légal.

Les allergies et médicaments

- Si l'enfant a des allergies alimentaires, il doit avoir été établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire.
- La réglementation ne permet pas au personnel d'administrer des médicaments aux enfants même avec une ordonnance.

« L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur »

Le Maire,